



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 60 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011277-0007 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN- LES- BAVAY, LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE	1
Arrêté N °2011277-0008 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ERQUINGHEM-LE- SEC, HALLENNES- LEZ- HAUBOURDIN, ESCOBECQUES	4
Arrêté N °2011287-0003 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ANHIERS - FLINES- LES- RACHES	7
Arrêté N °2011287-0004 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FRASNOY	10
Arrêté N °2011299-0004 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLEUL	13
Arrêté N °2011299-0005 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BERSILLIES - VILLERS- SIRE- NICOLE	16
Arrêté N °2011299-0006 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BOURSIES	19
Arrêté N °2011299-0007 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MOEUVRES	22
Arrêté N °2011306-0004 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BRY, ETH, PREUX- AU- SART, WARGNIES- LE- GRAND, WARGNIES- LE- PETIT	25

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Béthune

Décision - Décision de concours sur titres Externe de Cadre de Santé Infirmier	28
Décision - Décision de concours sur titres Interne de Cadre de Santé Infirmier	30

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX	32
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "les Ré.So.Co.P.A.D", à VALENCIENNES	36



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011277-0007

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 04 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière Intercommunale de
Remembrement de BAVAY, BELLIGNIES,
HOUDAIN- LES- BAVAY, LA
FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA
VALLEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement de
BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LES-BAVAY, LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Juillet 1986 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LES-BAVAY, LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LES-BAVAY, LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE, sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LES-BAVAY, LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voir d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LES-BAVAY, LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE,
- Messieurs les Maires de BAVAY, BELLIGNIES, HOUDAIN-LES-BAVAY, LA FLAMENGRIE, SAINT WAAST LA VALLEE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE
- Monsieur le Trésorier de BAVAY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 4 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011277-0008

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 04 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière Intercommunale de
Remembrement de ERQUINGHEM- LE-
SEC, HALLENES- LEZ- HAUBOURDIN,
ESCOBECQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement de
ERQUINGHEM-LE-SEC, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, ESCOBECQUES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Mai 1998 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de ERQUINGHEM-LE-SEC, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et ESCOBECQUES,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ERQUINGHEM-LE-SEC, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, ESCOBECQUES sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ERQUINGHEM-LE-SEC, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, ESCOBECQUES et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ERQUINGHEM-LE-SEC, HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, ESCOBECQUES
- Messieurs les Maires de ERQUINGHEM-LE-SEC, HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN et ESCOBECQUES.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Trésorier de SANTES.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 4 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011287-0003

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 14 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière Intercommunale de
Remembrement de ANHIERS - FLINES-
LES- RACHES

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière Intercommunale
de Remembrement de ANHIERS – FLINES-LES-RACHES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Mai 1999 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de ANHIERS - FLINES-LES-RACHES,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ANHIERS - FLINES-LES-RACHES sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ANHIERS - FLINES-LES-RACHES et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Maires de ANHIERS et FLINES-LES-RACHES.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de ANHIERS et FLINES-LES-RACHES.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de DOUAI.
- Monsieur le Trésorier de CUINCY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 14 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011287-0004

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 14 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
FRASNOY

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FRASNOY

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 Juin 1997 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de FRASNOY,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

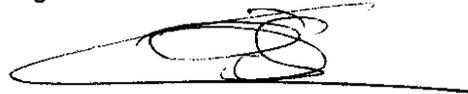
- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FRASNOY sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de FRASNOY et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de FRASNOY.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de FRASNOY .
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de AVESNES SUR HELPE.
- Monsieur le Trésorier de LE QUESNOY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 14 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011299-0004

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 26 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
BAILLEUL

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLEUL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 Octobre 1967 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLEUL,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Juin 1991 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLEUL - TGV,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Décembre 1996 portant constitution de l'Union des Associations Foncières de Remembrement de BAILLEUL appelée Association Foncière de BAILLEUL,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

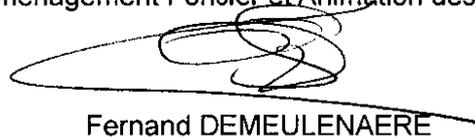
- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLEUL sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLEUL et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAILLEUL.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE.
- Monsieur le Trésorier de BAILLEUL.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLEUL.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 26 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011299-0005

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 26 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière Intercommunale de
Remembrement de BERSILLIES - VILLERS-
SIRE- NICOLE

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement
de BERSILLIES - VILLERS-SIRE-NICOLE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 1999 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de BERSILLIES – VILLERS-SIRE-NICOLE,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

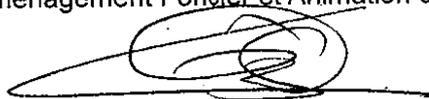
- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BERSILLIES - VILLERS-SIRE-NICOLE sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BERSILLIES - VILLERS-SIRE-NICOLE et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Maires de BERSILLIES et VILLERS-SIRE-NICOLE.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de AVESNES-SUR-HELPE.
- Monsieur le Trésorier de MAUBEUGE - SPL.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BERSILLES et VILLERS-SIRE-NICOLE.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 26 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011299-0006

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 26 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
BOURSIES

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BOURSIES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 1976 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de BOURSIES,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BOURSIES sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BOURSIES et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BOURSIES.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI.
- Monsieur le Trésorier de NEUVILLE-SAINT-REMY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BOURSIES.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 26 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011299-0007

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 26 Octobre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
MOEUVRES

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MOEUVRES

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Février 2003 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de MOEUVRES,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

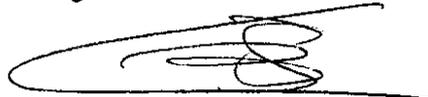
- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de MOEUVRES sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Madame la Présidente de l'Association Foncière de Remembrement de MOEUVRES et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de MOEUVRES.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI.
- Monsieur le Trésorier de NEUVILLE-SAINT-REMY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Madame la Présidente de l'Association Foncière de Remembrement de MOEUVRES
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 26 Octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011306-0004

**signé par Fernand DEMEULENAERE, Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des
Politiques Rurales
le 02 Novembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière Intercommunale de
Remembrement de BRY, ETH, PREUX- AU-
SART, WARGNIES- LE- GRAND,
WARGNIES- LE- PETIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière
Intercommunale de Remembrement de BRY, ETH, PREUX-AU-SART,
WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Juin 1998 portant constitution de l'Association Foncière Intercommunale de remembrement de BRY, ETH, PREUX-AU-SART, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 1er Juillet 2011
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BRY, ETH, PREUX-AU-SART, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BRY, ETH, PREUX-AU-SART, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame et Messieurs les Maires de WARGNIES-LE-PETIT, WARGNIES-LE-GRAND, BRY, ETH, PREUX-AU-SART.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE
- Monsieur le Trésorier de LE QUESNOY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de BRY, ETH, PREUX-AU-SART, WARGNIES-LE-GRAND, WARGNIES-LE-PETIT.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 2 Novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
Chef du Pôle Aménagement Foncier et Animation des Politiques Rurales



Fernand DEMEULENAERE



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marie- José CABANEL, directrice
le 12 Mars 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Béthune**

Décision de concours sur titres Externe de
Cadre de Santé Infirmier

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

DECISION

Le Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE,

VU la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi N° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret N° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière - Articles 2 ; 15,

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

VU les avis de vacance de postes - Offre 2011-06-10-036 publiée sur HOSPIMOB le 10 juin 2011 ; et Offre 2012-02-14-006 publiée le 14 février 2012,

VU le tableau des effectifs du Personnel du Centre Hospitalier de BETHUNE,

DECIDE :

ARTICLE 1ER : Un concours sur titres EXTERNE pour l'accès au corps des CADRES DE SANTE est ouvert A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2012 au Centre Hospitalier de BETHUNE afin de pourvoir UN POSTE D'INFIRMIER CADRE DE SANTE VACANT.

ARTICLE 2 : Ce concours sur titres externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets N° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statut particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ; N° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière ; et N° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière ET du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent.

Ces candidats doivent avoir exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature ou équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités.

ARTICLE 3 : Les demandes écrites d'admission à ce concours sur titres externe devront parvenir au Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE **avant le 16 Mai 2012** ; le cachet de la poste faisant foi.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

Ce curriculum vitae sera complété des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé.

ARTICLE 4 : Le jury de ce concours sur titres externe sera composé :

- Du Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE ou son Représentant, Président du jury ;
- De Madame Sylvie BRICHET dit FRANCE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- De Monsieur Christian BURGI, Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier d'ARRAS ;
- De Monsieur Le Docteur Alain-Eric DUBART, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de BETHUNE ; ou son Représentant ;
- De Madame Anne SAVINEL-BARRAS, Directrice des soins Coordinatrice Générale des soins et des services médico-techniques au Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- D'un(e) infirmier(ère) Cadre de Santé désigné(e) par le Directeur du Centre Hospitalier de LENS (62).

BETHUNE, le 12 Mars 2012

LE DIRECTEUR,

Signé : Marie-José CABANEL

DIFFUSION :

- Tableaux d'affichage du Centre Hospitalier de BETHUNE
- Préfectures et Sous-Préfectures de la Région Nord-Pas de Calais
- Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marie- José CABANEL, directrice
le 12 Mars 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Béthune**

Décision de concours sur titres Interne de
Cadre de Santé Infirmier

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

DECISION

Le Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE,

VU la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi N° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret N° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière - Articles 2 ; 15,

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

VU les avis de vacance de postes - Offre 2011-06-10-036 publiée sur HOSPIMOB le 10 juin 2011 ; et Offre 2012-02-14-006 publiée le 14 février 2012,

VU le tableau des effectifs du Personnel du Centre Hospitalier de BETHUNE,

DECIDE :

ARTICLE 1ER : Un concours sur titres INTERNE pour l'accès au corps des **CADRES DE SANTE** est ouvert **A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2012** au Centre Hospitalier de BETHUNE afin de pourvoir **DEUX POSTES D'INFIRMIER CADRE DE SANTE VACANTS**.

ARTICLE 2 : Ce concours sur titres interne est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par les décrets N° 88-1077 du 30 novembre 1988, N° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et N° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant AU 1^{ER} JANVIER 2009 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

ARTICLE 3 : Les demandes écrites d'admission à ce concours sur titres interne devront parvenir au Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE **avant le 16 Mai 2012** ; le cachet de la poste faisant foi.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.

Ce curriculum vitae sera complété des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé.

ARTICLE 4 : Le jury de ce concours sur titres interne sera composé :

- Du Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE ou son Représentant, Président du jury ;
- De Madame Sylvie BRICHET dit FRANCE, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- De Monsieur Christian BURGI, Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier d'ARRAS ;
- De Monsieur Le Docteur Alain-Eric DUBART, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de BETHUNE ; ou son Représentant ;
- De Madame Anne SAVINEL-BARRAS, Directrice des soins Coordinatrice Générale des soins et des services médico-techniques au Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- D'un(e) infirmier(ère) Cadre de Santé désigné(e) par le Directeur du Centre Hospitalier de LENS (62).

BETHUNE, le 12 Mars 2012

LE DIRECTEUR,

Signé : Marie-José CABANEL.

DIFFUSION :

- Tableaux d'affichage du Centre Hospitalier de BETHUNE
- Préfectures et Sous-Préfectures de la Région Nord-Pas de Calais
- Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 12 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU
SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012**

**DU SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX,
Géré par l'Association "Béthanie" situé(e) 877, rue de Roubaix
59230 - SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 590809562**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1988 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SAINT AMAND LES EAUX, sis 877 rue de Roubaix - 59230 - SAINT AMAND et géré par l'Association "Béthanie" ;

Considérant le financement en année pleine de l'extension du service intervenue en 2011 pour 6 /12èmes ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 mars 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 732 €	1 385 562 €
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 106 132 €	
	- dont CNR	€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 698 €	
	Reprise de déficits	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 385 562 €	1 385 562 €
	- dont CNR	€	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents	0 €	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 385 562 € pour l'exercice 2012.

Le montant du forfait journalier est de 31,63 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 115 463,50 €

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

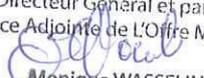
ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Béthanie" et au SSIAD de SAINT AMAND LES EAUX.

12 MARS 2012

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale


Monique WASELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social
le 12 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD "les
Ré.So.Co.P.A.D", à VALENCIENNES

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012**

**DE
L'EHPAD "les Ré.So.Co.P.A.D",
à VALENCIENNES**

Géré par l'association les "Ré.So.Co.P.A.D" situé(e) 19 rue des Foulons
59300 - VALENCIENNES
FINESS : 590035507

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2005 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "les Ré.So.Co.P.A.D", sis 19 rue des Foulons à VALENCIENNES géré par l'association les "Ré.So.Co.P.A.D" ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant le financement en année pleine de l'extension de l'EHPAD intervenue en 2011 pour 7 /12èmes ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 12 mars 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 859 523 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 71 626,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 34,94 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 29,18 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,42 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

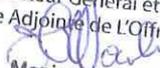
ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association les "Ré.So.Co.P.A.D" et à l'EHPAD "les Ré.So.Co.P.A.D".

12 MARS 2012

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN